

CONSEIL MUNICIPAL : compte rendu

SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2015

Date de la convocation : 11/12/2015

Sont Présents : Messieurs Cédric BRUNET, Michel DAVAL, Nicolas MENUÉY, Aurélien MOUGIN, Raphaël NOUVEAU, Fabrice PERRIN, Nicolas PLANCHON, Michel RICHARD, Pierre THOMET, Bernard VOYNNET, Mesdames Isabelle GRENOT, Sandra GRENOT et Michèle LIGEY BARTOLOMEU.

Absent excusé : Monsieur Stéphane COIGNUS.

La lecture du compte rendu de la séance du 26 novembre n'a soulevé aucune remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DE PERSONNEL DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAONE

-Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2017**

Régime du contrat : **Capitalisation**

SIGNATURE CONVENTION DE DENEIGNEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

- décide de confier le déneigement de la voirie communale à Monsieur Alexis DECARD, étant entendu que la lame appartient à la commune.
La prestation sera maintenue à 40 € HT de l'heure.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment la convention de prestation.

PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Entendu l'exposé du maire,
–décide de porter à 950 HT la participation pour assainissement collectif et, ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

–décide de procéder à une augmentation de la redevance assainissement ainsi qu'il suit :

- Taxe fixe : 42.00 € HT
- Taxe par m³ d'eau consommée :
 - De 1 à 100 m³ : 0.237 € HT
 - Au-delà de 100 m³ : 0.122 € HT

Ces tarifs seront applicables pour la prochaine période de facturation (à compter du 1^{er} mai 2016).

AFFOUAGE 2015/2016 RECTIFICATIONS - LISTE DEFINITIVE - PRIX DU STERE

Vu la délibération du 26 novembre 2015 arrêtant la liste provisoire à 170 affouagistes,

Vu les mouvements intervenus depuis cette date (voir ci-dessous),

Inscriptions	Radiations
1. NEANT	1. ESPINOSA Sébastien
2.	2. MARTIN Berthe
3.	3. VERNIER Philippe

- fixe la liste définitive à 167 affouagistes et le prix à 6 € le stère,
- précise qu'un règlement d'exploitation sera remis à chaque affouagiste.

SALLE DES FÊTES – TARIFS DE FACTURATION CASSE ET PERTE DE MATERIEL

–approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 lors de la casse ou perte de matériel (maintien des tarifs de 2015), à l'occasion de l'utilisation de la salle des fêtes.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée.

A ESPRELS, le 18 décembre 2015

Le Maire, Michel RICHARD